



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 36537

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les résultats du récent rapport publié par plusieurs organisations non gouvernementales à l'occasion d'une conférence relative aux enfants soldats. Ce document fait ainsi état d'un recrutement systématique des séparatistes armés du PKK auprès des communautés kurdes un peu partout en Europe et notamment en France où les familles subissent des pressions importantes de la part d'associations culturelles qui n'ont en fait qu'un objectif, celui d'endoctriner les mineurs. Il lui demande donc son avis sur cette situation et plus spécialement la nature des actions qu'il compte entreprendre afin d'éviter de nouveaux recrutements d'enfants soldats sur le territoire national.

Texte de la réponse

En cette année du 10^e anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, la France a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de marquer son attachement à l'amélioration de la condition des enfants. La question des enfants soldats compte à cet égard parmi ses priorités, c'est pourquoi elle a pris position en faveur du relèvement à 18 ans de l'âge de la participation des enfants dans les conflits armés. C'est la position qu'elle a soutenue à l'OIT lors de la négociation de la convention sur les pires formes de travail des enfants, et celle qu'elle tient également dans le cadre de la négociation du protocole additionnel à la convention des droits de l'enfant, sur les enfants dans les conflits armés. Quant au recrutement, sur le territoire français, d'enfants d'origine kurde par le PKK, cette information a retenu toute l'attention des autorités françaises. Après que les représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense à la conférence de Berlin, organisée en octobre dernier par la coalition d'ONG sur les enfants dans les conflits armés, eurent pris connaissance de cette information, produite par la coalition dans son rapport introductif, une enquête a été demandée aux services ministériels concernés afin de faire la lumière sur ces allégations et sur les moyens de réprimer de telles pratiques si elles étaient avérées. L'identification de tels faits apparaît toutefois difficile dans la mesure où aucune plainte n'émane des familles et où les activités visées interviennent une fois les enfants sortis du territoire français. Cependant, les autorités françaises, qui considèrent le PKK comme une organisation terroriste et qui ont interdit, pour cette raison, ses activités sur son territoire en 1993, continueront à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard des agissements de ce mouvement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36537

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6109

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7403